

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-12331/22/BM

■ **Versement d'une indemnité à Monsieur Ange Vellutini au titre des frais de déménagement consécutivement à son départ d'un appartement, lot 32 d'un immeuble situé 82 rue Augustin Aubert, dans le 9ème arrondissement de Marseille, concerné par les travaux d'extension Sud du réseau de tramway 30323**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe actuellement le projet d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille : au Nord, du terminus actuel d'Arenc jusqu'à Gèze et au Sud, de la place Castellane jusqu'au Boulevard Urbain Sud, via les Hôpitaux Sainte-Marguerite. Ce projet vise à améliorer la desserte en transports en commun de ces quartiers et à faciliter la mobilité de leurs habitants.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique en 2020, portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Une enquête parcellaire s'est également déroulée du 3 au 18 février 2021, visant à déterminer les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération et identifier les propriétaires, ayants-droits ou titulaires de droits réels selon les dispositions des articles R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2021, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont été déclarés d'utilité publique par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n° 2022/03 pris par le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré cessibles au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique sus énoncé.

L'ordonnance d'expropriation n° RG 22/00011 rendue par Madame la juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône le 27 avril 2022 en a transféré la propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence et éteint tous les droits réels et personnels existants sur les immeubles expropriés.

En l'espèce, un bien qui appartenait à la SCI COIN JOLI, situé 82 rue Augustin AUBERT dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, était occupé par Monsieur Ange VELLUTINI en vertu d'un bail d'habitation du 1 octobre 2013 pour un appartement de type 2, lot n° 32, moyennant un loyer de 665 euros mensuel.

Monsieur Ange VELLUTINI a libéré les lieux dont il était locataire et est parvenu à se reloger par ses propres moyens.

Il a par conséquent renoncé à son droit au relogement, tel que prévu par les Codes de l'Expropriation et de l'Urbanisme, et sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins de versement d'une indemnité en remboursement des frais liés à son déménagement.

Il s'engage en contrepartie à renoncer à tout recours et toute contestation ultérieure contre la Métropole Aix-Marseille-Provence pour quelque cause que ce soit, au titre des présentes.

Ladite indemnité, pour un montant de 1320 euros TTC couvre l'intégralité des frais engendrés par le déménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence verse une indemnité au titre des frais occasionnés par le déménagement du locataire d'un bien exproprié dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de la partie Sud du tramway.

- Que ledit locataire a renoncé préalablement à son droit au relogement, dont il a été expressément informé par la Métropole, conformément aux dispositions des Codes de l'Expropriation et de l'Urbanisme, pour trouver un nouveau logement par ses propres moyens.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une indemnité de 1320,00 euros TTC à Monsieur Ange Vellutini, en réparation des frais occasionnés par son déménagement du bien immobilier dont il était locataire, constituant le lot n° 32 d'un immeuble, situé 82 rue Augustin Aubert 13009 Marseille - parcelle cadastrée 209853 V0083, exproprié dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de la partie Sud du tramway et destiné à être démoli.

Monsieur Ange Vellutini renonce à tout recours ultérieur à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence suite à la libération dudit appartement constituant le lot 32 d'un immeuble sis la parcelle cadastrée 209853 V0083, situé 82 rue Augustin Aubert à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci annexé établi entre Monsieur Ange Vellutini et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel, et tous documents inhérents au versement de ladite indemnité.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « transports métropolitains » – Sous Politique C230 – Chapitre 67 – 678

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY